



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

14 SEP. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'aménagement de l'échangeur de Ste Anne – RD 748 situé sur les communes de St
Jean des Mauvrets, St Saturnin sur Loire et Brissac-Quincé (49)

Conseil Général du Maine et Loire

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement de l'échangeur de Ste Anne – RD 748 situé sur les communes de St Jean des Mauvrets, St Saturnin sur Loire et Brissac-Quincé et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet d'aménagement de l'échangeur est porté par le Conseil Général du Maine et Loire. Il s'inscrit dans un programme de mise aux normes routières (2*2 voies) de l'itinéraire Angers – Doué la Fontaine. Le projet a pour objectif de sécuriser les raccordements existants avec la liaison Brissac – Origné.

L'aménagement consisterait :

- à aménager un échangeur dénivelé au lieu dit St Anne au droit du carrefour à niveau actuel, assurant tous les échanges avec Brissac et le village d'Origné et la RD 55
- à raccorder la RD 55 à cet échangeur
- à achever sur la section comprise entre les déviations de Brissac et de l'Homais, la mise à 2*2 voies de la RD 748

Le franchissement de la RD 748 serait réalisé en passage inférieur (dénivelé) avec surlargeur cyclable. Deux carrefours giratoires seraient réalisés. Une voie de 6 m de large entre l'échangeur et la RD 55 constituant son prolongement serait créée. Par ailleurs, la voie parallèle entre Brissac-Quincé et l'Homais serait élargie côté RD 748 à 5m et mise à double sens.

Les différents aménagements prendront place à proximité et en entrée de Brissac-Quincé, haut lieu marqué par l'Histoire avec la présence du site classé du Moulin du Pavé, et plus loin les vues sur le château et la ville ancienne, son église dominée par le clocher.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le principal enjeu identifié au titre de l'évaluation environnementale concerne les aspects paysagers. En effet, le projet prend place dans un paysage viticole de qualité, à l'entrée de Brissac, ville possédant un patrimoine historique de premier ordre et marquée visuellement par la silhouette emblématique de son château, haut lieu touristique de l'Anjou. L'aménagement se situe au cœur d'un secteur autrefois occupé par un important complexe de moulins. Dernier témoin de cette intense activité de meunerie, le moulin cavier dit du Pavé (XVIème), constitue un vestige remarquable ayant justifié son classement au titre des sites par arrêté ministériel du 1er septembre 1943.

3 - Qualité de l'étude d'impact

S'agissant du cadre biologique, le dossier d'étude d'impact comporte un état initial basé sur des périodes de prospection tardives (septembre). Cependant, il ressort de l'analyse de l'occupation du sol que le milieu environnant le projet d'aménagement se compose de vignes, friches, prairies mésophiles et quelques boisements. Ces milieux sont potentiellement occupés par des amphibiens et reptiles, qui ont été notés sur la zone d'étude et ses abords.

S'agissant du paysage, le dossier présente à l'aide de photos l'état des lieux. Cependant l'analyse des effets attendus par les différents aménagements n'est pas à la hauteur de la sensibilité des lieux et reste trop succincte.

S'agissant du bruit, il ressort, que compte tenu de l'impact de ce nouvel aménagement, de la population concernée, de la proximité d'habitations et des niveaux sonores existants, la réalisation de cet échangeur devrait être considéré comme une transformation significative et il aurait été utile de chercher à intégrer la lutte contre les nuisances sonores dans toutes les phases de travaux.

S'agissant des variantes et de leur analyse, dans la mesure où les variantes ne proposent pas les mêmes niveaux de service et d'objectifs, leur comparaison s'en trouve biaisée.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Le dossier présenté prend insuffisamment en compte la sensibilité du lieu. Les options techniques retenues, notamment aux abords immédiats du site classé vont générer des terrassements considérables, des délaissés importants et des surfaces de voiries hors d'échelle par rapport au paysage environnant, aux éléments de patrimoine en présence. A proximité, dans le contexte similaire des abords de la RD 748, l'aménagement du carrefour de l'Homois constitue une réalisation du même type qu'il convient ici d'éviter. Compte tenu de ces éléments, un avis de la commission départementale des sites, devra être requis avant qu'un aménagement dans ce secteur, soit déclaré d'utilité publique.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact sonore de cette voie à l'horizon 2030, de la population concernée, de la proximité d'habitations et des niveaux sonores existants, il semblerait judicieux que l'aménagement d'un tel échangeur soit considéré comme une transformation significative et que la lutte contre les nuisances sonores soit intégrée dans toutes les phases des travaux.

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean DAUBIGNY', is written over a large, stylized blue checkmark or flourish.

Jean DAUBIGNY